

Arrêté mis en ligne le 2 novembre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
ASL ATHLETISME – 13^{ème} cross-country – Dimanche 5 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Dominique LIONARD, président de l'ASL Athlétisme, sise 9 rue du Général de Monsabert à Libourne, d'organiser la 13^{ème} édition du Cross-Country sur le site des Dagueys, dimanche 5 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du 13^{ème} Cross-Country par l'association ASL Athlétisme, sur le site des Dagueys, dimanche 5 novembre 2023 de 8h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés comme suit :

❖ **Chemin du Fagnard et Avenue de la Roudet, dimanche 5 novembre 2023 de 7h00 à 19h00 :**

- Circulation limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit

Article 2. A cette occasion, plusieurs parkings seront aménagés du samedi 4 novembre 2023 à 17h00 au dimanche 5 novembre 2023 à 19h00, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- ❖ Parking « compétiteurs », situé à droite de l'entrée de la plage
- ❖ Parking « officiels » sur le parking du gymnase des Dagueys, situé 21 rue Léo Lagrange

Article 3. Monsieur Dominique LIONARD demeurera entièrement responsable du déroulement de sa manifestation sur le domaine public et des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 4. L'organisateur devra jalonner le parcours de rubalise et prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la course sur le territoire communal, notamment par la mise en place de signaleurs.

Article 5. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 02 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



13ème Cross Country à Libourne
 5 Novembre 2023
 Mairie de Libourne
 Direction des Sports

A. S. LIBOURNE

Lac des Dagueys

Pour être annexé à mon arrêté du
 Pour le Maire et par délégation, **2 NOV. 2023**
 Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

LEGENDE

	Préfecture
	Pistes en terre et gravillons
	Taillis : Espaces boisés, Jeune plantation
	Postes : Lac ; Rivière
	Ouvrage hydraulique
	64/66 1/1000

Plan dressé par le bureau d'étude géométrique

